

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/146**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (20) : - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2024-09 – Commune de Monte « Création d’une salle communale/restaurant par réhabilitation et surélévation d’un volume existant »

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné comme secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
 - Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune de Monte comme l’une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 06/12/2024 et formulée par la Commune de Monte pour des « **Création d’une salle communale/restaurant par réhabilitation et surélévation d’un volume existant** »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d’attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../... Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200036499-20241216-2024-146-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/12/2024

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, réuni le 13/12/2024, a émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président
Monsieur Jean-François MATTEI, Maire de Monte, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire : 20 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention- 1 non-participation

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Monte en vue de participer au financement des
« **Création d'une salle communale/restaurant par réhabilitation et surélévation d'un volume existant** »

- À hauteur de 24 000.00 € au titre de l'exercice 2024
- A hauteur de 50 000.00 € au titre de l'exercice 2025
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI